

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 34-2016 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 35-2016 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2016.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 36-2016 : DEMANDE DE RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé procède à la division de son territoire en districts électoraux;

**CONSIDÉRANT QUE** sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c, E-2.2);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT QUE** sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée de la décision qui confirme ou non que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la ville en districts électoraux.

**RÉS. NO. 37-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement numéro 495-2016 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement numéro 495-2016 modifiant le *Règlement numéro 485-2014 établissant la tarification pour la gestion des matières résiduelles* en ce qui a trait aux logements intergénérationnels, soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 38-2016 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2016**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet de règlement numéro 496-2016 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire mentionne l'objet du règlement et sa portée;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le règlement numéro 496-2016 modifiant le *Règlement numéro 493-2015 concernant les services municipaux d'aqueduc et d'égout* en ce qui a trait aux logements intergénérationnels, soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 39-2016 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises.

**RÉS. NO. 40-2016 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage.

**RÉS. NO. 41-2016 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2016  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011**

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage 436-2011*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19), modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2016;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 497-2016 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre

l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage »;

**QUE** ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 23 février 2016, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville;

**QUE** le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

**RÉS. NO. 42-2016 : AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À CITER, À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL, « LA MAISON LEGROS » SITUÉE AU 41, ROUTE DE LA POINTE-SAINT-PIERRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé désire assurer la sauvegarde de son patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** les immigrants jersiais occupent une place très importante dans l'histoire de la ville de Percé et de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite perpétuer la mémoire des nombreux jersiais venus s'installer sur son territoire pour y exploiter des entreprises ou y travailler, principalement dans le secteur de la pêche à la morue, et y élever leurs familles;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison LeGros de la pointe Saint-Pierre, avec son style loyaliste et sa touche victorienne, témoigne du patrimoine bâti des marchands jersiais qui ont exploité la pêche à la morue dans ce lieu hors du commun occupant une place très importante dans l'histoire de la pêche en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** cette maison, résidence principale de la famille LeGros, qui tenait un magasin général (autrefois situé face à la maison), a d'abord servi à plusieurs entreprises de pêche dès le moment de sa construction, estimée entre 1880 et 1885;

**CONSIDÉRANT QUE** cette maison se démarque des constructions plus modestes de l'époque;

**CONSIDÉRANT QUE** par ses ressemblances avec les maisons de bord de mer de l'île Jersey, la maison LeGros possède un cachet historique exceptionnel et constitue maintenant un élément incontournable du patrimoine gaspésien;

**CONSIDÉRANT QUE** cette maison est demeurée pendant plus de 120 ans dans la famille LeGros, avant d'être acquise, en 2007, par Conservation de la nature Canada, et que ce nouveau propriétaire qui protège près de la moitié du territoire de la pointe Saint-Pierre, désireux de préserver ce témoin de l'histoire, souhaite investir dans sa restauration et y développer un projet à vocation multifonctionnelle qui profitera à la communauté gaspésienne et aux visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau propriétaire demande à la Ville de Percé de citer cet immeuble comme immeuble patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** le caractère exceptionnel du bâtiment, son histoire extrêmement riche et typique à la Gaspésie ainsi que son état de conservation justifient qu'il soit cité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé juge important de contribuer à la sauvegarde et à la protection de cette maison;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure de ce conseil un règlement visant à citer « La maison LeGros » sise au 41, route de la Pointe-Saint-Pierre, sur un terrain connu et désigné comme étant le lot 4 899 796, Cadastre du Québec, à titre d'immeuble patrimonial en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le règlement de citation prendra effet à partir de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble cité.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément à l'avis qui sera donné à cette fin.

**RÉS. NO. 43-2016 : INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES**

Conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé décrète un intérêt annuel de **12 %** sur tous les arrérages de taxes.

**RÉS. NO. 44-2016 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 4 au 27 janvier 2016 et totalisant un montant de 199 725,70 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 31 décembre 2015 au montant de 39 531,44 \$ et de la liste des comptes à payer au 28 janvier 2016 au montant de 192 935,53 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 45-2016 : FACTURE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'AVOCATS**

**CONSIDÉRANT** la facture d'honoraires professionnels suivante reçue de Deveau Avocats, procureurs de monsieur le conseiller Robert Daniel dans le cadre de l'enquête de la Commission municipale (dossier CMQ-65385) suite à une plainte en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

- Facture n° 392222, au montant de 4 522,80 \$, datée du 31 décembre 2015

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits au budget 2015 s'avèrent insuffisants pour le paiement de cette facture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 4 130,43 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 46-2016 : GESTION DU FUTUR QUAI MUNICIPAL DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente de principe est intervenue entre Pêches et Océans Canada (MPO) et la Ville de Percé concernant la reconstruction du quai de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cette entente de principe, le quai sera cédé à la Ville une fois que les travaux auront été terminés à la satisfaction de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le conseil municipal, la décision de reprendre le quai est toujours conditionnelle à son autofinancement par l'activité commerciale qu'il générera;

**CONSIDÉRANT QUE** dans cette éventualité, une réforme complète du fonctionnement actuel au quai de Percé est obligatoire et enclenchée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réforme doit notamment permettre de définir un mode de gestion qui générera les revenus suffisants pour garantir l'autofinancement de cette nouvelle infrastructure municipale et assurer sa reconstruction à la fin de sa vie utile;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une billetterie est un élément incontournable de cette réforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle structure de fonctionnement au quai nécessitera la création d'une société qui en assurera la gestion;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconstruction du quai est actuellement prévue pour 2016/2017;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les éléments de la réforme devront être en place dès que le quai sera cédé à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le directeur général et la greffière soient mandatés pour réaliser les étapes nécessaires à la définition d'un modèle de société de gestion qui serait approprié à la situation.

**RÉS. NO. 47-2016 : ÉLABORATION D'UN MODÈLE DE DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES – CHOIX ÉVENTUEL D'UN TRANSPORTEUR POUR LES EXCURSIONS TOURISTIQUES À PARTIR DU FUTUR QUAÏ MUNICIPAL DE PERCÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la réforme maritime enclenchée dans l'éventualité de la municipalisation du nouveau quai qui doit être reconstruit à Percé, la Ville de Percé a entrepris, l'automne dernier, des négociations avec les compagnies exploitant actuellement un service d'excursions en mer à partir du quai actuel;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, ces négociations n'ont pas permis d'en arriver à une entente qui permettrait à ces compagnies de continuer à exploiter leurs entreprises à partir du quai une fois que la Ville en sera devenue propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la reconstruction du quai est actuellement prévue pour 2016/2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit s'assurer d'avoir un transporteur lorsqu'elle sera propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le directeur général et la greffière soient mandatés pour procéder, avec des ressources externes si nécessaire, à l'élaboration d'un projet de document d'appel d'offres relativement au choix d'un transporteur pour les excursions touristiques à partir du futur quai municipal, lequel pourrait être utilisé si aucune entente n'est possible avec les transporteurs actuels.

**RÉS. NO. 48-2016 : CENTRE DE FORMATION RÉGIONAL EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 182-2013 adoptée le 4 juin 2013, la Ville de Percé s'engageait à contribuer, pour un montant de 15 000 \$, au projet d'implantation d'un centre de formation et d'entraînement en incendie élaboré par les pompiers de Chandler, et engageait les crédits nécessaires par l'affectation du surplus accumulé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'engagement de la Ville était conditionnel à la participation des autres municipalités de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Centre de formation régional en sécurité incendie » est opérationnel depuis avril 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce ne sont pas toutes les municipalités de la MRC qui se sont engagées à contribuer directement à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé est d'avis que ce centre est une nécessité pour favoriser et faciliter une meilleure qualification de ses pompiers volontaires actuels et futurs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la trésorière à verser le montant de 15 000 \$ déjà engagé pour ce projet.

**RÉS. NO. 49-2016 : PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les dépenses pour les travaux réalisés sur le 2<sup>e</sup> Rang, le chemin de Val-d'Espoir, la route d'Irlande et la rue des Peupliers, pour un montant subventionné de 10 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**QUE** la Ville confirme que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur lesdites routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**RÉS. NO. 50-2016 : PROGRAMME EMBELLIR LES VOIES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé travaille depuis plusieurs années avec le ministère des Transports sur le projet de reconstruction du tronçon de la route 132, dit de la Côte Surprise;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés, tout en améliorant les éléments structuraux de ce tronçon de route et la sécurité routière, permettront d'en améliorer l'aspect esthétique et visuel;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet revêt un caractère considérable pour la Ville de Percé car ce secteur, qui constitue une des deux principales portes d'entrée du village de Percé, offre aux visiteurs la découverte du mythique Rocher Percé et de l'ensemble du paysage du site patrimonial, depuis le mont Sainte-Anne jusqu'à l'île Bonaventure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite saisir l'opportunité unique de procéder aux travaux d'enfouissement des fils électriques dans le cadre des travaux routiers afin de profiter d'une économie d'échelle importante et de réaliser un projet beaucoup plus significatif pour un lieu emblématique tel que Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé ne possède pas les fonds nécessaires à la réalisation de cet enfouissement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite bénéficier de l'aide disponible dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques* offert par Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que :

- la Ville de Percé demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des entreprises propriétaires des réseaux de distribution câblés sur le tronçon de la route 132, dit de la Côte Surprise;
- la Ville s'engage à rembourser les coûts engagés si elle décide d'abandonner le projet;
- la Ville sera le gestionnaire des travaux de génie civil ou elle mandatera Hydro-Québec (à déterminer lors de la signature de l'entente).

**RÉS. NO. 51-2016 : OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE DE RETOMBÉES FISCALES ET DE RENTABILITÉ FINANCIÈRE POUR LA NOUVELLE RUE COMMERCIALE À PERCÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillères d'accepter l'offre de services de AECOM Consultants inc., en date du 1<sup>er</sup> février 2016, au montant de 5 150 \$ plus taxes, relativement à la réalisation d'une étude de retombées fiscales et de rentabilité financière pour la future rue commerciale à l'entrée du Camping de la Baie-de-Percé.







